



*Le Directeur Général*

N.I.F.: A 0707219 F

**COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/005 /DGI/DG/DESCOM/Div.Com/VMP/2026**

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RAPPELLE AUX CONTRIBUABLES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST SUPERIEUR A 10.000.000 DE FRANCS CONGOLAIS ET INFERIEUR A 80.000.000 DE FRANCS CONGOLAIS, RELEVANT DE LA GESTION DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHETIQUES INSTALLEES SUR TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DE LA DECLARATION ET DE PAIEMENT DE LA PREMIERE QUOTITE DE 60% DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS A LEUR CHARGE, POUR L'EXERCICE FISCAL 2026/REVENUS 2025, INTERVIENT LE 31 JANVIER 2026.

ETANT DONNE QUE CETTE ECHEANCE TOMBE UN SAMEDI, LES CONTRIBUABLES CONCERNES SONT INVITES A S'ACQUITTER DE CETTE OBLIGATION LEGALE AU PLUS TARD **LE VENDREDI 30 JANVIER 2026**.

LA QUOTITE DE 60% SUSVISEE EST CALCULEE SUR LE MONTANT DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS DONT LE TAUX EST FIXE A 1% DU CHIFFRE D'AFFAIRES DECLARE DE L'ANNEE 2025, S'AGISSANT DES ACTIVITES DE VENTE, ET A 2% DU CHIFFRE D'AFFAIRES DECLARE DE LA MEME PERIODE, POUR CE QUI EST DES ACTIVITES DE PRESTATIONS DE SERVICES.

TOUTEFOIS, LORSQUE LES PETITES ENTREPRISES EXERCENT A LA FOIS LES ACTIVITES DE VENTE ET DE SERVICE, LES CHIFFRES D'AFFAIRES RESPECTIFS DOIVENT ETRE CUMULES. DANS CE CAS, LA QUOTITE DE 60% EST CALCULEE SUR LE MONTANT DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS (IBP) AFFERENT A L'ACTIVITE PRINCIPALE.

AUSSI, LES PETITES ENTREPRISES CONCERNEES SONT-ELLES INVITEES A RETIRER LES FORMULAIRES DE DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS (IBP) AUPRES DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHETIQUES DONT ELLES RELEVENT OU A LES TELECHARGER A PARTIR DU SITE WEB DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (DGI) A L'ADRESSE SUIVANTE : [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd).

PAR AILLEURS, L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES CONCERNES EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE SUIVANT L'ARTICLE 13 BIS DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT REFORME DES PROCEDURES FISCALES, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE A CE JOUR, ILS SONT TENUS D'APPUYER LEUR DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES ET PROFITS DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT

*Onus*

ET DES NOTES ANNEXES TENUS SUIVANT LE SYSTEME MINIMAL DE  
TRESORERIE CONFORMEMENT A L'ACTE UNIFORME REVISE DU 26 JANVIER 2017  
RELATIF AU DROIT COMPTABLE ET A L'INFORMATION FINANCIERE.

FAIT A KINSHASA, LE 20 JAN 2026

**Barnabé MUAKADI MUAMBA**

